



Association Villemoisson en fête

5/3/2015

REGLEMENT INTERIEUR

RAPPEL :

L'association **VILlemoisson EN FETE** (sigle **VEF**) a été créée le **31 janvier 1992** (déclaration à la sous-préfecture de Palaiseau sous le N° **3/07827**)

Publication au Journal Officiel N° 9 le 26 février 1992

Siège social : 22, Avenue du Grand Orme 91360 Villemoisson sur Orge

SIRET : 52505384900010

RNA : W3110119921

Objet de l'association : VEF a pour but d'organiser des fêtes et l'animation de la commune de Villemoisson-sur-Orge, et, ponctuellement, l'animation intercommunale à caractère exceptionnel.

L'article 14 des statuts prévoit la mise en place d'un règlement intérieur destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts et, notamment, ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Le rapport annuel d'activités présenté lors de l'Assemblée Générale du 8 janvier 2015 a mis en évidence diverses difficultés de fonctionnement, conduisant à la mise en place d'un règlement intérieur.

ARTICLE 1 : Admission des nouveaux adhérents

Conformément à l'article 5 des statuts, pour faire partie de l'association il faut être agréé par le Bureau qui statue, lors de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

L'adhérent règlera sa cotisation annuelle valable du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 2 : avantages accordés aux adhérents

Lors de certaines manifestations, les adhérents bénéficient d'un prix préférentiel. **Pour en bénéficier l'adhérent devra être à jour de cotisation au 31 janvier de l'année en cours.**

Le renouvellement des cotisations doit être réglé, chaque année, lors de l'assemblée générale et au plus tard le 31 janvier.

Il sera demandé à tout nouvel adhérent de donner chaque année un peu de son temps pour aider à l'une ou l'autre des manifestations organisées par VEF, selon ses disponibilités et ses capacités physiques.

ARTICLE 3 : Rôle des adhérents lors des manifestations

Préalablement à chaque manifestation, un planning sera établi pour déterminer le rôle précis et les heures d'intervention des bénévoles.

Chaque bénévole intervenant s'engage à respecter les consignes qui auront été ainsi définies.

Seuls les bénévoles accrédités par VEF seront autorisés derrière les stands de VEF. **Ces bénévoles sont identifiés par le badge de VEF.**

Personne n'est autorisé à distribuer gratuitement des tickets d'entrée, des repas, des boissons ... Seuls, le Président et le vice-président peuvent autoriser des dérogations à titre exceptionnel.

Les bénévoles présents lors des manifestations à l'heure des repas se verront remettre un « ticket repas bénévole » et un ou deux jetons de boisson (à définir lors de chaque manifestation)

Aucun repas, boisson, sandwich, etc ... ne doit être remis sans remise d'un ticket, soit « ticket bénévole » soit ticket acheté en caisse, sauf pour la Matinée Infantile en raison de la brièveté de l'ouverture de la buvette.

Les tickets seront mis en vente aux caisses de VEF.

ARTICLE 4 : prêt de matériel

Grâce à ses actions et à la maîtrise de la gestion des fonds de l'association, VEF a fait l'acquisition de divers matériels.

Ce matériel appartient en propre à VEF qui n'a jamais demandé et n'a jamais été bénéficiaire de subvention pour investissement.

Compte tenu des nombreux déboires rencontrés à l'occasion de

prêts de matériels, il a été décidé de ne plus accorder de prêt, d'autant que cette activité n'est pas prévue par nos statuts.

Toutefois, VEF pourra accorder à titre très exceptionnel des prêts de matériels, après étude des demandes par le Bureau de VEF. En cas d'accord, les emprunteurs signeront la fiche de « **conditions de prêt** » et produiront une **attestation de leur assurance** dégageant VEF et ses représentants de toute responsabilité, notamment en ce qui concerne l'utilisation des matériels électriques et des barnums soumis à contrôle technique.

Ces demandes exceptionnelles de matériel devront avoir été transmises à VEF au moins 8 semaines avant la date prévue d'utilisation, afin de permettre au Bureau de VEF de se réunir pour statuer et de donner réponse au demandeur dans des délais raisonnables et de permettre aux demandeurs de s'organiser.
